

31
MARINE IMPÉRIALE.

Port de Brest.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Enli sur le Registre du 14
Conformément aux ordres de Monsieur le Vice-Amiral, Préfet Maritime, et à la
Dépêche du 8 juillet 1859 (Personnel - Pers^{te} mil^{re} et civil)

Il est ordonné à Monsieur Boudhuire,
Jean Claude, Lieutenant de Vaisseau de 2^{ème} classe, de cesser ses
services à terre, et de se mettre, à compter de ce jour, à la
disposition de M. le C. Amiral Fourichon pour remplir
auprès de cet officier Général les fonctions d'aide de
camp.

Les demandes de prolongation de congé doivent parvenir à MM. les Majors généraux un mois avant
l'expiration du terme du congé dont l'officier est en jouissance.

(Dépêche du 22 Avril 1846.)

Les officiers doivent, à l'expiration de leur congé, rejoindre le port auquel ils sont attachés.

(Dépêches des 22 Avril 1846 et 29 Décembre 1848.)

Le présent sera enregistré aux Revues et aux Armements.

Brest, le 14 juillet 1859

Le C.-Amiral, Major Général,

Enregistré à l'État-Major Général.

~~l'Aide-Commissaire~~, Chef du Secrétariat,

a. hantès



Supérieur
Enregistré aux Revues,
Elleray.

